

des Princes &c. Septemb. 1756. 191

Romains dont l'Histoire a immortalisé le zèle & le désintéressement, quitteroient avec joye le timon de la Magistrature, pour se réduire dans la vie privée, aux occupations communes qui l'accompagnent, & qui ne leur seroient pas moins honorables que l'éminence des fonctions attachées à la pourpre, au rang & à la dignité dont ils sont revêtus.

Mais un si grand bien, que l'Univers, depuis sa création, n'a point encore goûté, est plus désirable que possible; ce ne peut être l'ouvrage de la main des hommes, & c'est de Dieu seul que nous devons l'attendre.

A CES CAUSES, requiert qu'il plaise à la Cour ordonner que la Déclaration du 10. Juillet présent mois, portant établissement d'une Chambre de Consultations, sera lûe & publiée à la première de ses Audiences publiques, enregistrée en ses Greffes, & envoyée partout où il appartiendra, pour être suivie & exécutée suivant sa forme & teneur.

Ladite Requête signée, DE BOURCIER DE MONTHEUREUX.

Vû aussi lesdites Lettres Patentes: La matiere mise en délibération; oùi le Rapport du Sieur Floriot, Conseiller; tout considéré.

LA Cour faisant droit sur les Réquisitions du Procureur Général, ordonne que les Lettres Patentes données en forme de Déclaration, le vingt Juillet présent mois, pour l'établissement d'une Chambre de Consultations, seront lûes & publiées à la première audience publique, & de suite enregistrées & envoyées par tout où besoin sera, pour être exécutées selon leur forme & teneur.